

**Consultation publique de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) :  
Révision du principe de base en matière d'assurances (PBA) 18.**

Veillez prendre note que l'ICA n'a pas répondu à toutes les questions relatives à la consultation concernant la [révision du PBA 18](#). Les commentaires de l'ICA correspondant aux questions auxquelles il a répondu apparaissent ci-dessous.

**Q1 Commentaire au sujet du PBA 18**

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme bilingue national et le porte-parole de la profession actuarielle au Canada. Ses plus de 5 000 membres se vouent à fournir des services et des conseils actuariels de la plus haute qualité. L'Institut place l'intérêt public avant les besoins de la profession et de ses membres.

Nous appuyons, dans l'ensemble, la version révisée du PBA 18. Nous n'avons pas indiqué notre appui envers chaque élément dans le présent formulaire de rétroaction. L'absence de commentaire indique que nous sommes d'accord avec le contenu. Nous n'avons que quelques modifications mineures à suggérer.

L'Institut canadien des actuaires espère que les commentaires formulés dans le présent document vous seront utiles.

**Q 13 Commentaires relatifs à la directive 18.0.12**

Nous recommandons d'étendre la portée de cet alinéa afin de distinguer les intermédiaires suivants :

- Les organisations intermédiaires par rapport aux intermédiaires individuels;
- Les courtiers intermédiaires par rapport aux agents intermédiaires;
- Les intermédiaires au détail par rapport aux intermédiaires en réassurance.

L'organisme de supervision est ainsi en mesure de préciser le type d'intermédiaire envisagé. Par exemple, un courtier en réassurance intermédiaire est un intermédiaire individuel qui représente une société d'assurances dans ses négociations avec un réassureur. Notez que l'intermédiaire individuel peut être ou pas au service d'une organisation intermédiaire.

**Q 62 Commentaires relatifs à la directive 18.3.1**

Nous recommandons que le texte se rapporte à un intermédiaire individuel.

Cette définition serait comprise dans un alinéa 18.0.12 étendu, comme nous l'avons mentionné dans nos commentaires précédents.

**Q 64 Commentaires relatifs à la directive 18.3.3**

Nous recommandons d'insérer la phrase suivante à la suite de la deuxième phrase de l'alinéa proposé :

Par exemple, l'organisme de supervision pourrait prendre en considération les qualifications des membres actifs des organismes actuariels qui sont membres titulaires de l'Association

actuarielle internationale en supplément des exigences de formation visant les courtiers en réassurance.